

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 11 avril 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, HIGOUNET Maxime, MARTINOU Muriel.

Absents excusés : GARE Thierry, CAILLAUD Cécile, COUEFFE Céline.

Absents avant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Céline COUSIN, DELECROIX Patrick donne procuration à Alain RIVIERE.

Secrétaire de séance : COUSIN Céline.

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT - Décisions n°2023-002 à n°2023-008 – (7)

✓ Décision n°2023-002 – Augmentation loyer local 2

Vu le bail commercial établi pour la location du local commercial situé 53B rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 15 mars suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 295.86 € à compter du 15 mars 2023.

✓ Décision n°2023-003 – Augmentation loyer local 3A

Vu le bail commercial établi pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 180.70 € à compter du 01 avril 2023 ;

✓ Décision n°2023-004 – Augmentation loyer local 3B

Vu le bail commercial établi pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 199.47 € à compter du 01 avril 2023 ;

✓ Décision n°2023-005 – Augmentation loyer logement communal

Vu le contrat de bail d'habitation établi pour la location du logement communal situé 9 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1^{er} mai suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 640.89 € à compter du 1^{er} mai 2023 ;

✓ Décision n°2023-006 – Augmentation loyer logement communal

Vu le contrat de bail d'habitation établi pour la location du logement communal situé 11 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1^{er} avril suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 601.33 € à compter du 1^{er} avril 2023 ;

✓ Décision n°2023-007 – Augmentation loyer local 1

Vu le bail commercial établi pour la location du local commercial situé 53A rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;
Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3^{ème} trimestre ;
Le montant du loyer pour la location précitée est de 609.77 € à compter du 01 avril 2023 ;

✓ Décision n°2023-008 – Mise à disposition local sophrologue

Vu la demande de Céline DESHAYES, sophrologue, sollicitant la commune afin de bénéficier d'une aide d'implantation de son activité,
Considérant l'intérêt pour la commune d'élargir son offre médicale et paramédicale,
Il est mis à disposition gratuitement un local préfabriqué au 4 rue des Ecoles et une convention d'occupation temporaire du domaine public sera dressée afin d'en déterminer les conditions.

2) PV séance du 21 février 2023 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES :

✓ Communal : compte de gestion 2022 – délibération n° 2023-012

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ Communal : compte administratif 2022 – délibération n° 2023-013

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Vue d'ensemble - exécution du budget :

		DEPENSES	RECETTES
		€	€
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	984 670.34	1 119 102.54
	Section d'investissement	780 896.80	946 055.85
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 (si déficit)	133 676.45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	171 580.74 (si déficit)	0.00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 937 147.88	2 198 834.84
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	109 466.00	57 024.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	109 466.00	57 024.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	984 670.34	1 252 778.99
	Section d'investissement	1 061 943.54	1 003 079.85
	TOTAL cumulé	2 046 613.88	2 255 858.84

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Alain RIVIERE, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2022, propose à l'assemblée le vote de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix) approuve le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	984 670.34	1 252 778.99
	Section d'investissement	1 061 943.54	1 003 079.85
	TOTAL cumulé	2 046 613.88	2 255 858.84

✓ Communal : affectation du résultat 2022 – délibération n° 2023-014

Le compte administratif 2022 ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	984 670.34 €
RECETTES	1 119 102.54 €
Résultat de l'exercice	134 432.20 €
Résultat antérieur	133 676.45 €
Résultat cumulé à affecter	268 108.65 €

2/ Section d'investissement

DEPENSES	780 896.80 €
RECETTES	946 055.85 €
Résultat de l'exercice	165 159.05 €
Résultat antérieur	- 171 580.74 €
Résultat cumulé	- 6 421.69 €
Restes à réaliser (AR) Dépenses	109 466.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	57 024.00 €
Solde des RAR	- 52 442.00 €
Résultat cumulé avec les RAR	- 58 863.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter au budget les résultats cumulés de la façon suivante :

Inscriptions budget 2023	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 6 421.69 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	58 863.69 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	209 244.96 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D - Investissement RAR	109 466.00 €
R - Investissement RAR	57 024.00 €

✓ Communal : vote des taux 2023 – délibération n° 2023-015

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

	Taux 2022 rappel	Taux 2023	Bases prévis. 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.51	30.51	1 024 000	312 422
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76.22	76.22	33 700	25 686
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	-----	15.21	93 958	14 291
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24.68	24.68	226 000	55 777
			Total	408 176

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2023 les taux suivants :

✓ Taxe Foncière sur les Propriété Bâties :	30.51
✓ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	76.22
✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :	15.21
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	24.68

✓ Communal : budget 2023 – délibération n° 2023-016

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

Fonctionnement :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement

VOT	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 235 603.96	1 026 359.00
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	Si déficit 0.00	Si excédent 209 244.96
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 235 603.96	1 235 603.96

Investissement :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOT	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	648 117.96	706 981.65
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	109 466.00	57 024.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Si solde négatif 6 421.69	Si solde positif 0.00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	764 005.65	764 005.65

Total :

Total du budget	1 999 609.61	1 999 609.61
------------------------	---------------------	---------------------

- Vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Total de la section de fonctionnement	1 235 603.96	1 235 603.96
Total de la section d'investissement	764 005.65	764 005.65
Total du budget	1 999 609.61	1 999 609.61

✓ Photovoltaïque : compte de gestion 2022 – délibération n° 2023-017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ Photovoltaïque : compte administratif 2022 – délibération n° 2023-018

Madame BRUN Karine présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

• **Vue d'ensemble - exécution du budget :**

		DEPENSES €	RECETTES €	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	6 213.85	11 958.02	5 744.17
	Section d'investissement	10 000.00	5 181.00	- 4 819.00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0.00 (si déficit)	13 518.51 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	0.00 (si déficit)	4 557.65 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		16 213.85	35 215.18	19 001.33
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	0.00	0.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	6 213.85	25 476.53	19 262.68
	Section d'investissement	10 000.00	9 738.65	- 261.35
	TOTAL cumulé	16 213.85	35 215.18	19 001.33

Le compte administratif étant concordant avec le compte de Gestion du Trésorier, Alain RIVIERE, élu président de séance pour le vote du compte administratif 2022, propose à l'assemblée le vote de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (11 voix) décide d'approuver le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section d'exploitation	6 213.85	25 476.53	16 262.68
	Section d'investissement	10 000.00	9 738.65	- 261.35
	TOTAL cumulé	16 213.85	35 215.18	19 001.33

✓ **Photovoltaïque : affectation du résultat 2022 – délibération n° 2023-019**

Le compte administratif 2022 ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	6 213.85 €
RECETTES	11 958.02 €
Résultat de l'exercice	5 744.17 €
Résultat antérieur	13 518.51 €
Résultat cumulé à affecter	19 262.68 €

2/ Section d'investissement

DEPENSES	10 000.00 €
RECETTES	5 181.00 €
Résultat de l'exercice	- 4 819.00 €
Résultat antérieur	4 557.65 €
Résultat cumulé	- 261.35 €
Restes à réaliser (AR) Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
Résultat cumulé avec les RAR	- 261.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter au budget les résultats cumuls de la façon suivante :

Inscriptions budget 2023	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 261.35 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	261.35 €

R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 001.33 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D - Investissement RAR	0.00 €
R - Investissement RAR	0.00 €

✓ **Photovoltaïque : budget 2023 – délibération n° 2023-020**

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2023. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **26 061.33 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **25 292.68 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 061.33 €	26 061.33 €
Section investissement	25 292.68 €	25 292.68 €
TOTAL du budget	51 354.01 €	51 354.01 €

- Vu le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 061.33 €	26 061.33 €
Section investissement	25 292.68 €	25 292.68 €
TOTAL du budget	51 354.01 €	51 354.01 €

✓ **Fonds de concours : demande de fonds de concours communautaire – délibération n° 2023-021**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI40,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre et notamment les dispositions incluant la Commune de Lafitte-Vigordane, comme l'une de ses communes membres,
- Considérant que la Commune de Lafitte-Vigordane, souhaite créer un piétonnier entre le groupe scolaire Michel Colucci et le centre commercial, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Volvestre en vue de participer au financement du piétonnier Ecole-Commerces, à hauteur de 7 224 € (montant du fonds de concours) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande

✓ **Demande de subventions auprès de Conseil Départemental de la Haute-Garonne :**

- **Aménagement rangement médiathèque – délibération n° 2023-022**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'aménager un espace de rangement au sein de la médiathèque.
Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la société Au Fil des Bois 31390 Lafitte-Vigordane pour un montant de 1 535 € HT soit 1 842 € TTC, comportant un ensemble de meubles de rangement (caissons et façades poignées et serrures).

- **Rideaux salle des fêtes - délibération n° 2023-023**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'aménager la salle du complexe des Pyrénées en installant des rideaux et un tour de scène.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte les devis de la société Textiles Albo-Flottard 81100 Castres pour un montant total de 3 953.53 € HT soit 4 744.24 € TTC, comportant un ensemble de rideaux et une jupe de scène unis double-face obscurcissant 100% polyester non feu M1, confection et accessoires.

- **Stores commerces - délibération n° 2023-024**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'installer des stores banne aux locaux commerciaux – épicerie et boulangerie – afin de limiter les nuisances dus à un ensoleillement et des chaleurs de plus en plus importants et précoces.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte les devis de la société Comminges Alu 31220 Lavelanet de Comminges pour un montant de 8 536 € HT soit 10 243.20 € TTC, comportant la mise en place d'un ensemble de stores bannes électriques avec coffres, toiles, accessoires, incluant des capteurs de vent.

- **Limiteur de son salle des fêtes - délibération n° 2023-025**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'installer un limiteur de son dans la petite salle au complexe des Pyrénées, cela afin de diminuer les nuisances sonores pouvant être engendrées lors de locations diverses.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte les devis de la société SONO-TECHNIC 31140 Launaguet pour un montant de 4 121.61 € HT soit 4 945.93 € TTC, comportant la fourniture et la mise en place d'un limiteur de niveau sonore avec sonomètre, afficheur déporté, et accessoires nécessaires à la mise en œuvre.

- **Escalier extérieur maison 2 place du Village - délibération n° 2023-026**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer une entrée indépendante sur le bien immobilier situé 2 place du Village. En effet, actuellement il faut entrer par le commerce obligatoirement pour accéder à la partie logement au 1er étage. Cette réalisation permettrait un accès direct au logement.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la Sarl Réalisations Correia 31100 Toulouse pour un montant de 8 100 € HT soit 9 720 € TTC, comportant la fourniture et mise en œuvre d'un escalier béton, d'un mur avec portail et garde-corps.

- **Réfection toiture mairie - délibération n° 2023-027**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir la réfection de la toiture du bâtiment communal abritant la mairie. En effet, des dégâts sont occasionnés à chaque orages ou pluies importantes et la toiture actuellement n'a pas subi de travaux depuis de très longues années.

Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de la société Etude Charpente Couverture à 31370 Bérat pour un montant de 41 005.78 € HT soit 45 106.36 € TTC, comportant la réfection de la toiture y compris la zinguerie.

- **Installation fibre groupe scolaire Michel Colucci - délibération n° 2023-028**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite du déploiement de la fibre sur notre commune, il y aurait lieu de prévoir l'installation de la fibre au groupe scolaire Michel Colucci. A cette fin, une étude a été réalisée par Orange pour définir les moyens à mettre en place.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte le devis de Orange Business Services pour un montant de 7 345.70 € permettant la mise en service de la fibre. Des frais de maintenance annuelle seront également nécessaires pour un montant de 426.82 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter l'ensemble des projets présentés et de retenir les devis correspondants. Il sera demandé au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible sur chacun de ces dossiers et Madame le Maire (ou son représentant) sont mandatés pour toutes les formalités afférentes.

4) **ENVIRONNEMENT :**

- ✓ **Renouvellement et extension gravière DENJEAN sur la commune de St Elix le Château – délibération n° 2023-029**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 02 mars 2023 portant sur une participation du public par voie électronique (PPVE) concernant le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et graviers exploitée par la SAS DENJEAN GRANULATS, sur le territoire de Saint-Elix-Le-Château, et ouverte du 27 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus.

Le projet vise à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière, arrivant à échéance en 2025, pour une durée de 17 ans, ainsi qu'à étendre son périmètre vers le Nord-Est sur une surface de 21,8 ha.

L'avis du conseil municipal est sollicité. Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (6 pour – 5 contre – 1 abstention) décide de donner un avis favorable à ce projet.

5) **MOTION :**

- ✓ **Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Lafitte-Vigordane forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

6) **Questions diverses :**

✓ **Présentation Commission Locale de Concertation :**

La Commission Locale de Concertation et de Suivi sur la carrière CEMEX de Salles sur Garonne et Lafitte-Vigordane s'est réunie le 09 mars dernier. L'ODJ portait sur le contexte – l'exploitation – les suivis environnementaux - la biodiversité et le suivi écologique. Le rapport de cette commission est présenté à l'assemblée.

✓ **Réalisation diagnostic départemental : MOUS habitat des gens du voyage – QUESTIONNAIRE**

Dans le cadre de la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) copilotée par l'Etat et le Département de Haute-Garonne pour la mise en place d'habitats dédiés aux gens du voyage en situation d'ancrage territorial, le bureau d'études CATS réalise un diagnostic préalable. Ce dernier permettra de définir les besoins de sédentarisation sur le territoire de la Haute-Garonne.

✓ **Séminaire PAV – Point d'Apport Volontaire**

Le séminaire PAV s'est déroulé le 06 mars 2023. Le document est porté à la connaissance de l'assemblée.

Séance levée à 21 heures 00